

Arrêté fédéral relatif au financement du recensement de la population pendant les années 2008 à 2015

du 20 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 14, al. 2 de la loi du 22 juin 2007 sur le recensement de la population²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 69 212 000 francs est approuvé pour financer le recensement de la population pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2015.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 21 533 000 francs est approuvé pour les mandats destinés à des experts externes à l'administration dans le cadre du recensement de la population. La période couverte par le crédit débute le 1^{er} janvier 2008 et dure jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 22 mars 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 431.112

³ FF 2007 55

